

**Arrete N°2008 - 0015 /MAHRH/SG Portant octroi d'Agrement
Technique aux Entreprises exerçant dans le domaine des Barrages et des
Amenagements hydro -agricoles**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHERIE ET DE LA FAUCONNERIE, 40
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

jr

Vu la Constitution ;

, 0 . \ \ le Decret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du ^{Firemli}

le Decret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition d u r \

Vu le Decret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributi
membres du Gouvernement;

Vu le Decret n° 2006-242/PRES/PM/MAHRH du 02 juin 2006, portant organisation du
Ministere de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques;

Vu le Decret n° 2007- 267/PRES/PM/MFB du 14 mai 2007 portant organisation du
Ministere des Finances et du Budget;

Vu la Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Reorganisation Agraire et Fonciere;

Vu la Loi re 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'Environnement;

Vu la Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code Forestier;

Vu la Loi n° 002/2001/AN du 08 fevrier 2001 portant loi d'orientation relative a la gestion
de l'Eau;

Vu la Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme;

Vu le Decret n° 2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003, portant Reglementation
Generale des Achats Publics et ensemble ses textes d'application;

Vu le Decret n° 2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant creation, attribution,
composition et fonctionnement de l'Autorite de Regulation des Marches Publics;

Vu le Decret n° 2007 -244/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant reglementation de la
maitrise d'ouvrage publique deleguee;

Vu l'Arrete N° 2006 -0031/MAHRH/SG/DGGR du 03 aofn 2006, portant attributions et
organisation de la Direction Generale du Genie Rural;

Vu l'Arrete N° 2007 -002/MAHRH/SG/DGRE du 10 janvier 2007, portant attributions et
organisation de la Direction Generale des Ressources en Eau;

L'Arrete conjoint N° 2008/MAHRH/MEF du portant conditions
d'Attribution d'Agrement Technique aux Entreprises des travaux exerçant dans le domaine de
l'Approvisionnement en Eau Potable;

les demandes des interesses;

ARRETE

RTICLE 1 Les entreprises ou societes dont les noms suivent sont agreees en qualita d'Entrepreneur exerçant dans le domaine des Barrages et des Amenagements hydro—agricoles.

N ° d'ordr e	Nom &	Denonni-	Adresse	Siege	N° du Registre de Commerce et de Credit	N° IFU	N°	N°	Categorie

ARTICLE 2 : Le present Arrete qui entre en vigueur a compter de sa date de signature, sera enregistre, publie et communiqué partout ou besoin sera.

Commandeur de

l'Ordre National

Ouagadougou, le **21 MARS 2008**